



N°32 - mars 2021

# Prévention des dégâts agricoles

## Missions et interventions des lieutenants de louveterie

### Qui sont-ils ?

Les lieutenants de louveterie sont des agents bénévoles de l'État. Ils sont nommés par le préfet du département, sur proposition du directeur départemental des territoires et sur avis du président de la fédération départementale des chasseurs, pour une durée de cinq années renouvelables. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.



### Leurs missions : régulation, destruction, surveillance

Sous le contrôle du préfet, les lieutenants de louveterie sont chargés de la régulation de la faune sauvage, en particulier en cas de risques pour la sécurité publique, et de la destruction ou régulation, dans l'intérêt général, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dites ESOD.

Ils interviennent généralement en organisant des battues administratives, dont ils assurent la responsabilité organisationnelle et technique, mais sont également amenés à organiser des battues de décanonnement ou des tirs à l'approche ou à l'affût.

Ils peuvent être consultés, par l'autorité compétente, sur les problèmes de gestion de la faune sauvage.

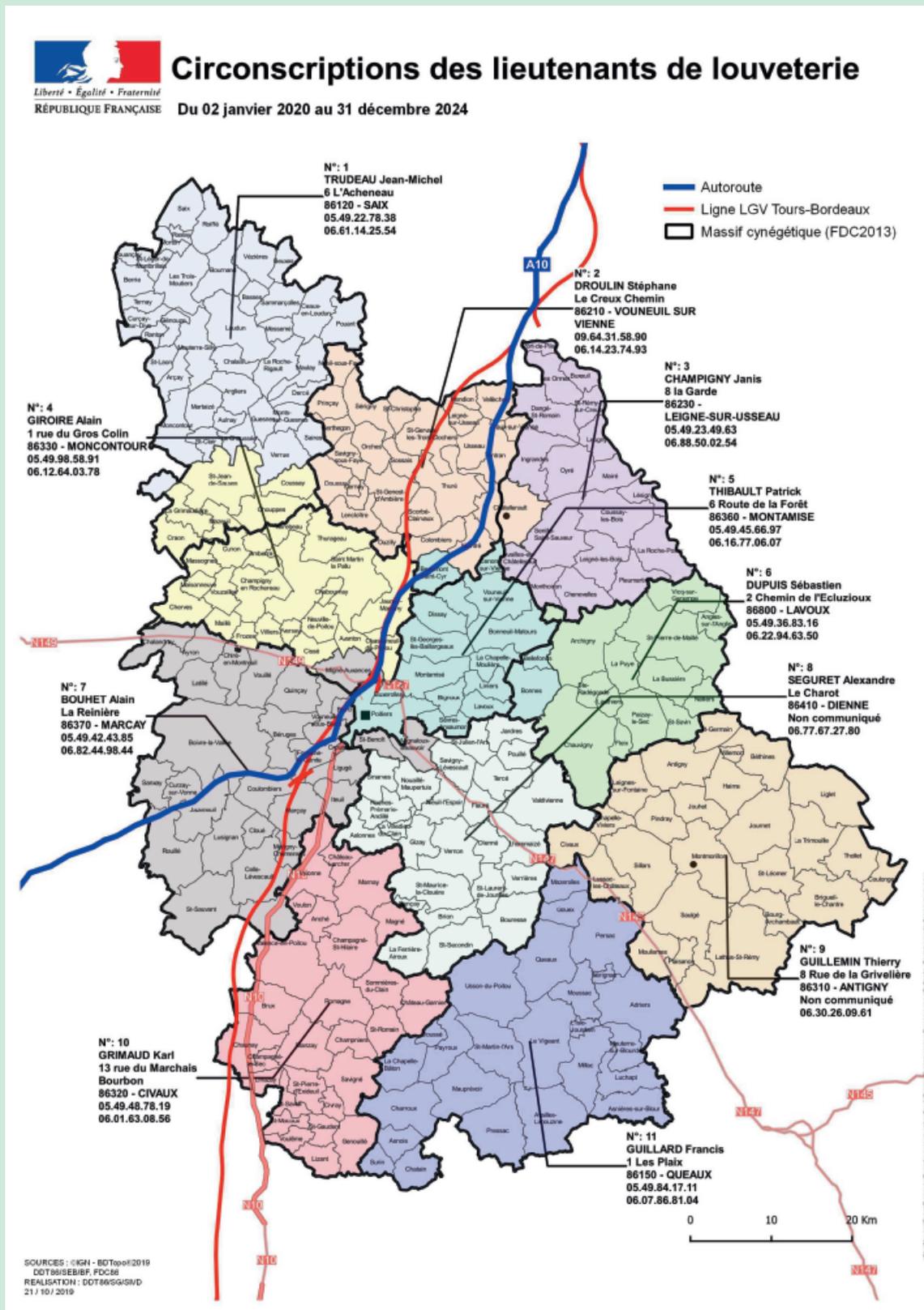
**Ils sont assermentés, afin de pouvoir relever des infractions à la police de la chasse, sur leurs circonscriptions.**



# Missions et interventions des lieutenants de louveterie (suite)

## Où sont-ils ? Leur répartition territoriale

Le département de la Vienne compte onze louvetiers répartis sur onze circonscriptions, nommés par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 pour la période 2020-2024.



## Missions et interventions des lieutenants de louveterie (suite)

### Comment les solliciter ?

Afin de prévenir les dégâts agricoles en période de semis, **les lieutenants de louveterie peuvent être sollicités directement sur leur secteur respectif** (cf contacts détaillés sur la carte jointe), afin d'organiser sous le contrôle de l'autorité administrative du préfet et en fonction des situations, des battues collectives à tir ou de décantonement, des tirs individuels à l'affût ou à l'approche. Cette sollicitation est à privilégier en dehors des périodes de chasse et sur les territoires non chassables.

## Les demandes de chasse particulière ou de destruction à tirs des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

### Quelles sont les espèces concernées et quelles démarches préalables ?

En cas de dégâts sur les cultures, la demande préalable dépend des espèces concernées :

- Destruction d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans la Vienne, pour les espèces suivantes : ragondin, rat musqué, renard, fouine, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet ;
- Chasse particulière pour les autres espèces de gibiers chassables : pigeon ramier, lapin, blaireau, pie bavarde...

Les demandes sont à formuler, comme les années précédentes, par les formulaires disponibles sur le site internet des Services de l'État dans le département de la Vienne :

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-et-faune-sauvage/Formulaires-pour-la-chasse/Formulaires-a-telecharger>

Toutes les questions et demandes d'interventions sont à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@vienne.gouv.fr)

## Les dégâts doivent être signalés dans les plus brefs délais

Les dégâts agricoles doivent toujours être signalés à la Fédération de Chasse dans les plus brefs délais, notamment pour permettre l'organisation de la première expertise et mettre en place des mesures préventives, le cas échéant.

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux

 [facebook.com/Prefet86/](https://facebook.com/Prefet86/)

 [twitter.com/Prefet86](https://twitter.com/Prefet86)

 [instagram.com/prefet86/](https://instagram.com/prefet86/)

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°32 - Mars 2021

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne